

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Taite, Mme Petex, Mme Frédérique Meunier, M. Brigand,
Mme Corneloup, Mme Dezarnaud et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport de planification sur la construction des six nouveaux réacteurs de type EPR 2 attendus d'ici 2035. Il précise notamment les territoires concernés et le calendrier.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement de remettre à la représentation nationale un calendrier précis sur la construction des nouveaux réacteurs de type EPR 2 et les territoires concernés.

De nombreux territoires ont fait acte de candidature et souhaitent réaffirmer leur engagement pour s'inscrire pleinement dans la relance de la filière nucléaire française et contribuer à l'objectif de neutralité carbone en 2050. C'est le cas dans l'Aube, où les acteurs du territoire et la centrale de Nogent-sur-Seine ont fait acte de candidature avec la réalisation de nombreux investissements, fonciers notamment.

Aujourd'hui, les acteurs locaux ont besoin de réponses leur permettant de réaliser tous les investissements nécessaires. Les besoins en recrutements et en logements pour le potentiel chantier puis pour l'exploitation des EPR 2 demandent du temps pour se préparer efficacement.